



COMPTE RENDU

Conseil municipal du Jeudi 28 avril 2022 à 20 heures

L'an deux mille vingt-deux, le **Jeudi 28 mars à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 22 avril 2022.

Etaient présents (20) : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, GERONIMI Claude, LE BOULAIRE Morgan, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE PORT-HELLEC Lénaïck, REBOURS Alain, LE MAREC Eric, ROSNARHO Pascal, HERVOCHE Murielle, GEFFROY Carine, LAURENT Marylène, LE CHAPELAIN Guillaume, MORILLE Anne, FRETTÉ Christian, COTTIN Séverine

Absentes donnant pouvoir (1) : Nathalie GOASMAT à Murielle HERVOCHE,

Excusés (2) : Sylvie LE BAIL, Florence LESCOFFIT

Secrétaire de séance : Muriel GRANGER

Conseillers en exercice : 23	Présents : 20	Votants : 21
------------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

Désignation du secrétaire de séance : Muriel GRANGER

Monsieur le Maire informe les élus du report des questions inscrites aux points 4 et 5 à savoir :

- Urbanisme/Patrimoine- Classement dans la voirie publique communale
- Finances- Dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : Intégration de la voirie publique communale

1. Approbation du compte rendu du 17 mars 2022

Louis LE BELZ fait une observation : il demande sur quelle base a été définie le montant de participation annuelle de 3000 euros. Monsieur le Maire répond que Ploemel fait partie du cœur de projet avec le site de la butte de Mané Bogad. La Commune pouvait faire le choix de s'inscrire, ou non dans le projet, en sachant que cela engageait la Commune pour la réalisation d'études, et donc d'un financement de 9 000 € sur 3 ans (3000 € en 2020/2021 et 2022).

Adopté à l'unanimité des voix

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est invité demain au Département dans le cadre de ce dossier qui est en phase de finalisation et sur le point d'être envoyé à l'UNESCO. Christophe LE FAHLER, adjoint au développement durable, se rendra à l'assemblée générale l'après midi de l'association Paysage des Mégalithes.

2. Ressources humaines- création d'emplois saisonniers pour le service technique

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des **emplois non permanents** d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir des saisonniers pour renforcer l'équipe du service technique en juillet et en août.

Les missions seront notamment les suivantes :

- Le ramassage et l'élimination des détritux
- Le binage des massifs
- Le sarclage des allées du cimetière, des pistes cyclables.
- La participation à la mise en place des manifestations de plein air et intérieur (concert église, fest deiz, comice agricole, fêtes des chapelles, kermesse).mise en places des barrières, tables, chaises...
- le soufflage des voies vertes, la remise en place du gravillon roulé au parc et sable à niveler au niveau des jeux
- le ramassage des poubelles et remplacement des sacs poubelles le lundi et vendredi + tour des colonnes à verre et journaux

Il est donc proposé de créer 4 emplois non permanents (2 agents en juillet et 2 agents en août) sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- De créer 4 emplois non permanents à temps complet (35/35^{ème}) : 2 postes en juillet et 2 postes en août 2022. Ces emplois relèvent du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions énoncées ci-dessus, pour renforcer l'équipe et faire face à l'accroissement saisonnier d'activité.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget primitif 2022.

3. Urbanisme : Modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme de Ploemel- modalités de mise à disposition du dossier au public

Rapporteur : Christian BOUILLY, adjoint à l'urbanisme et aux travaux

Délibération :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14 Novembre 2019,

Vu l'arrêté du Maire du 21/02/2022 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- Création d'une centralité commerciale
- Création d'une OAP commerciale rue de la Gare
- Précisions concernant l'implantation des caravanes en zone A
- Modification des règles relatives aux clôtures
- Précisions concernant les règles d'implantation en zones A et N
- Modification de l'OAP n°4
- Modification de l'OAP n°10
- Modification de l'OAP n°5
- Modification de l'OAP n°8
- Modification du règlement écrit concernant les dépôts de déchets

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de **1 mois en mairie de Ploemel** conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix

- de mettre à disposition pendant une durée d'un mois du **30 mai au 27 juin 2022**, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Ploemel aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier comprendra :

- le dossier de modification simplifiée, complété de la décision de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAE)
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Ploemel.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Ploemel pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

4. Finances- Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes AQTA pour le projet de restaurant municipal

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération 2021DC049 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 mars 2021 approuvant le règlement des fonds de concours ;

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a voté pour la période 2021-2023 le règlement définissant les modalités de mise en œuvre et de versement des fonds de concours.

Les fonds de concours versés par la Communauté de communes doivent nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement.

Le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours de solidarité le montant est plafonné à 150 000 € sans excéder le taux maximum de 30% des dépenses subventionnables HT.

Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné. La délibération de la collectivité bénéficiaire du fonds de concours doit faire apparaître un plan de financement indiquant les dépenses et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter un fonds de concours pour le projet de construction d'un restaurant municipal (phase 4 de Ploemel 2030).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix

- de solliciter auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution d'un fonds de concours, d'un montant de **150 000 €uros**, pour la réalisation du programme suivant :
Construction d'un restaurant municipal

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	140 000,00	AQTA : fonds de concours	150 000,00	10
Travaux	1 061 000,00	Conseil départemental	150 000,00	10
VRD	94 000,00	Conseil Régional	150 000,00	10
Cuisine/mobilier	130 000,00	Etat DETR/DSIL	211 500,00	14
aléa-imprévu 5%	68 750,00	CAF	50 000,00	3
		France relance Cantine	23 915,00	2
		Autofinancement	758 335,00	51
Total dépenses	1 493 750,00	Total recettes	1 493 750,00	100,00

- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

5. Sécurité- Renforts de gendarmerie pour la saison estivale 2022

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, MAIRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec les Communes du secteur de la Gendarmerie de Port-Louis Etel pour la mise en place d'un renfort de gendarmerie pendant la saison estivale. Ce renfort induit un besoin d'hébergements pour les gendarmes.

Un budget prévisionnel est établi pour calculer les participations communales en tenant compte des dépenses liées à la location de mobil-homes dans un camping, ainsi que les fluides eau- électricité.

Le taux de participation est fixé en fonction de la population DGF, à savoir, pour Ploemel : 3 369 habitants

Ce budget s'équilibre à 45 500 €uros en dépenses et en recettes et la participation pour Ploemel est évaluée à **3 298.61 €** (3 686.66 € en 2021).

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer la convention et à payer la dépense de **3 298.61 €** au BP 2022.

6. Travaux- Stade de Kermarquer- Convention avec la SAUR pour la surveillance et l'entretien des installations de collecte des eaux usées

Rapporteur : Christian BOUILLY, adjoint à l'urbanisme et aux travaux

Il est proposé au conseil municipal de souscrire une convention avec la société SAUR pour une mission de surveillance et d'entretien des installations de pompage des eaux usées de la commune de Ploemel.

Les installations et l'entretien concernant le poste de refoulement du stade de Kermarquer, le poste de refoulement du stand de tir de Kermarquer.

La convention définit les modalités d'intervention de l'entreprise et les modalités financières.

Le coût de la prestation d'entretien s'élève à 704.90 €. Les interventions de dépannage réalisées à la demande de la collectivité sont facturées au temps passé selon le barème précisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer la convention avec la SAUR pour la surveillance et l'entretien des installations d'eaux usées à Kermarquer.

7. Délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Décision 2022/03 : renouvellement du contrat de maintenance du serveur de la Mairie et de la Médiathèque avec la société OMR. Avenant au contrat initial du 24/12/2018 (établi pour 3 ans) avec la société OMR prolongeant la prestation de 1 an, soit jusqu'au 24/12/2022. Missions : maintenance préventive, corrective et assistance téléphonique pour un montant de 3 663,24€ HT/an.

8. Questions-informations diverses

*Monsieur le Maire remercie son équipe pour les élections et pour la préparation du moment convivial. Suite au contrôle des bonnes opérations électorales par la déléguée du conseil constitutionnel est un RAS pour les 3 bureaux de vote

*Vendredi 29 avril : Apéro concert de l'amicale laïque

* Samedi 30 avril à partir de 15h : le Jardin des idées

* Cérémonie du 8 mai : rendez-vous à 10H45 place centrale pour se rendre au monument aux morts. Les membres du CMJ devront être associés

*Ploemel est labellisée terres de jeux. Ce label va aider à l'obtention de financements pour le projet de city stade et s'intègre dans la manifestation prévue en septembre prochain « la fête du sport ».

* les travaux aux services techniques démarrent le 30 mai prochain : il va falloir les déménager pour refaire la toiture et ensuite faire la partie du comité des fêtes

* Monsieur le Maire informe les élus de la tenue de CCID (commission communale des impôts directs) mercredi dernier en présence de Mr BEYRAND, de la DGFIP. La valeur locative de 99 biens ont été à cette occasion examinée.

*Prochaines séances de conseil : les 19 mai, et 30 juin

La séance est levée à 21H30

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Muriel GRANGER

Jean-Luc LE TALLEC